

KUMULUS VAPE

Société Anonyme au capital de 153 328,85 euros

Siège social : 21 Rue Marcel Mérieux

69960 CORBAS

752 371 237 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2025

Rapport spécial du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-184 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous avons l'honneur, en application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du même Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

I - CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

1. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Néant

2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, par des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Néant

3. Levées d'options effectuées par les mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur des options consenties au titre d'exercices antérieurs par la Société, par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du même Code.

Néant

II - CONCERNANT LES SALARIES DE LA SOCIETE

1. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à chacun des 10 salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé.

Néant

2. Levées d'options effectuées, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur des options consenties au titre d'exercices antérieurs par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à chacun des 10 salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé.

Néant

Fait à Corbas,
Le 9 avril 2025.

Le Conseil d'administration,
Rémi BAERT